

## Séance du Conseil Municipal du 25 juin 2012

Tous les Conseillers présents sauf Florence BLATRIX, Michel GUILLOT, Serge PERELY, Eric BONNET et Yves GUILLEMOT, excusés.

### Participation assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que l'article 30 de la loi de finances du 14 mars 2012 a supprimé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (« P.R.E. ») pour la remplacer par une participation pour l'assainissement collectif (« P.A.C. ») ; il explique cette réglementation. Le conseil décide d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (« P.A.C. ») à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 et fixe son montant comme suit :

- Construction existante au 1 <sup>er</sup> juillet 2012	1 600 €
- Construction nouvelle au 1 <sup>er</sup> juillet 2012	1 800 €
- Habitat groupé ou immeuble collectif	1 000 € par logement supplémentaire à partir du deuxième

Il est précisé que le recouvrement de la PAC, dont le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public.

### Défense incendie

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'assurer une amélioration de la desserte de l'alimentation incendie rue du Port Fleury à l'occasion des travaux de réfection de la canalisation. Considérant, d'une part, que la réalisation des programmes d'adduction d'eau potable est du ressort du Syndicat des Eaux, d'autre part, que la compétence *défense incendie* est du ressort exclusif de la commune, il y a lieu de réaliser conjointement des opérations en terme d'économie de moyens et d'organisation des travaux. Le conseil municipal décide de confier au Syndicat des Eaux *Ain Suran Revermont* la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'opération de défense incendie dans le cadre d'une convention précisant la nature des travaux, les relations entre les maîtres d'ouvrage et d'œuvre, le coût des travaux et, notamment, le coût à la charge de la commune.

### Jardin de l'école

M. le Maire rappelle au conseil municipal ses débats relatifs au jardin de l'école : il est actuellement totalement utilisé par le locataire du logement de la mairie, dans le cadre de son bail qui prévoit qu'une partie de ce jardin est mis à sa disposition ; il est souhaité que l'autre partie soit mise à disposition de l'école dans le cadre de ses projets pédagogiques. Il présente une proposition pour la fourniture et la pose d'une clôture qui délimiterait les deux usages. Le Conseil accepte le devis de l'entreprise Verdet, pour un montant de 1 142,90 € H.T. et autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches pour réaliser cette opération.

### Location logement du presbytère

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame et Monsieur Cécile et Frédéric DESVIGNE, locataires du logement T3 du presbytère, ont fait savoir leur intention d'interrompre leur bail en cours. Il rappelle aussi que la population a été informée par le communiqué d'information municipal et qu'une annonce a ensuite été diffusée. Plusieurs demandes ont été reçues en mairie et il convient de choisir un nouveau locataire. Le Conseil dit que la dédite de Monsieur et Madame Desvigne est effective au 31 Juillet 2012 et confirme le choix proposé par la commission des bâtiments. Le logement T3 du Presbytère sera affecté à M. Xavier BLONDEAU à partir du 1<sup>er</sup> Août 2012 pour un bail de trois années. Le loyer sera de 403 € mensuels. Une provision pour charges de chauffage sera appelée en même temps que le loyer, régularisée et réajustée si besoin chaque année. Cette provision mensuelle est fixée à 65 €. Un dépôt de garantie de 403 € sera demandé.

**Prochaine réunion** : le 12 juillet 2012.